

-	IDRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION											
Date de dépôt :	/	/		./_		-						
N° de dossier : DP $lacksquare$												

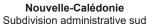
DÉCLARATION PRÉALABLE (CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, AMÉNAGEMENTS)

dentification du ou des déclarants —						
Le (ou les) déclarant(s) indiqué(s) dans ce cadre sera le titulaire de la future autorisation. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 3ème, doit remplir la fiche complémentaire « Autres déclarants ».						
Vous êtes un particulier :						
M Mme						
Nom :						
Prénom :						
Vous êtes une personne morale :						
Statut : SCI SARL SC	SNC SAS					
Autre :						
Dénomination :	Raison sociale :					
Représentant de la personne morale :						
M	Prénom :					
Coordonnées du ou des déclarants —						
Adresse principale :						
Appt., étage : Bâtiment, résidence : Bâtiment, résidence :						
N° de rue ou route : Rue ou route :						
Quartier: Code postal:						
Quartier : Code ¡	oostal :					



	de l'adresse principale) :
Appt., étage : Bâtiment, résidence :	
N° de rue ou route : Rue ou route :	
Quartier: BP: _	Code postal :
Commune:	Pays:
Contact téléphonique :	
Tél. Domicile :	
J'accepte de recevoir par courrier électronique l'e d'instruction par l'administration à l'adresse électr	nsemble des notifications et courriers transmis en cours ronique suivante :
Identification du ou des propriétaires du Vous êtes un particulier :	Ou des terrains (si différent du déclarant)
M Mme	M Mme
Nom:	Nom:
Prénom :	Prénom :
Vous êtes une personne morale :	
Statut : SCI SARL SC	SNC SAS
Autre:	
no.	
Autre :	Raison sociale:







Appt	Appt., étage : Bâtiment, résidence :							
N° d	rue ou route : Rue ou route :							
N° d	lot.: Lotissement:							
Qua	er : Code postal :							
Com	nune:Pays:Pays:							
Con	ct téléphonique :							
Tél.	omicile : Tél. Mobile :							
Le to	rain							
Local	ation du ou des terrains :							
Les ir	Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales contigües appartenant à un même propriétaire. Les informations et plans que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le ou les terrains concernés par votre projet.							
N° de	N° de rue ou route : Rue ou route :							
N° de	ot.: Lotissement:							
Quart	r:Code postal:							
Comr	Commune:							
Référ	Références cadastrales (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez toutes les identifier) :							
Numé	Numéro d'inventaire cadastral (NIC) :							
Section	Section cadastrale:							
Supe	Superficie du ou des terrains en m ² :							
Servit	Servitudes privées d'accès : Oui Non							
Terra	issu d'une division de propriété :							
Le tei	ain est issu d'une division effectuée depuis moins de 10 ans : Oui Non							

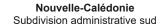




Caractéristiques du projet

varacieristiques uu projet							
Architecte :	Architecte : Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire pour établir le projet architectural ¹ :						
Le recours à un architecte (ou un agréé en architectur							
de toute édification de construction dont la surface de plancher hors-œuvre nette est supérieure à 200 m² ;							
de toute modification de construction existante dont la surface de plancher hors-œuvre nette estsupérieure à 200 m^2 ;							
de toute extension de construction existante ayant pour à plus de 200 \mbox{m}^{2} ;	de toute extension de construction existante ayant pour effet de porter la surface hors œuvre nette totale à plus de $200\ m^2$;						
de tout projet portant sur un bâtiment d'habitation de $3^{\rm e}$ à gestion hôtelière.	ou de 4 ^e famille ou une résidence						
Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fa apposer son cachet.	aire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire						
M Mme Numéro d'inscription à l'ordre	e local ou national :						
Nom de l'architecte :	Prénom :						
En application de l'article PS.221-7 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Colles normes de construction, dont l'accessibilitéaux personnes handicapées.	En application de l'article PS.221-7 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, je m'engage à respecte la règlementation en matière d'hygiène et les normes de construction, dont l'accessibilitéaux personnes handicapées.						
Signature de l'architecte : Cachet de l'architecte :							
1 Les constructions à caractère agricole ou à usage industriel sont exemptées du recours à l'architecte, quelle que soit leur surface. Le recours à un architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis ou non à un permis de construire qui concernent exclusivement l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs de construction.							
lature des travaux :							
Nouvelle construction (6m² < Surface ≤ 20m² de SH0B supplémentaire).							
Travaux sur construction existante (6m² < Surface ≤ 20m² de SH0B supplémentaire) en							
Travada sur construction existante (om < ounact	Surélévation						
N° du permis :							
N° du permis :	pect extérieur, sans changement de destination et ne						







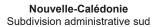
Changement de destination sans travaux d'une construction existante.
Travaux portant sur une construction existante et ayant pour effet d'en augmenter la surface de plancher hors œuvre nette, lorsqu'ils n'entraînent pas de changement de destination ou ne portent pas sur un établissement recevant du public.
N° du permis : date : /
Travaux portant sur une construction existante et ayant pour effet d'en augmenter la surface de plancher hors œuvre nette, lorsqu'ils n'entraînent pas de changement de destination ou ne portent pas sur un établissement recevant du public.
N° du permis : date : / / /
Travaux de ravalement ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'une construction située dans une zone faisant l'objet d'une préservation particulière en application de la délibération du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.
Travaux d'affouillement (déblai) et d'exhaussement (remblai) du sol et les ouvrages associés, répondant à l'une des caractéristiques suivantes :
hauteur $\geq 3m$ surface dont la plus grande dimension $\geq 50m$
Sauf à ce que ces travaux n'aient déjà été autorisés dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.
Terrasses non-couvertes d'une hauteur supérieure ou égale à 150 centimètres.
Travaux ayant pour objet la création, la rénovation ou l'extension d'une aire de stationnement ou d'un dépôt permanent de véhicules, d'une superficie > 1 000m², zone de circulation incluse.
Clôtures ou murs implantés en bordure d'une voie, ainsi que les murs d'une hauteur $\geq 2m$ quelle que soit leur implantation.
Serres d'une hauteur supérieure ou égale à 4 mètres et d'une superficie totale supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés.
Poteaux, pylônes ou candélabres d'une hauteur ≥ 12m.
Éoliennes dont le mât a une hauteur < 12m.
Statues ou monuments d'une hauteur $> 12m$ et d'un volume $\geq 40m^3$.
Antennes d'émission ou de réception de signaux radioélectrique dont une des dimensions est $> 4m$ ou, lorsqu'une des dimensions du réflecteur de l'antenne est $> 150cm$.
Ouvrages techniques des installations nécessaires au fonctionnement des services publics d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de télécommunication et de distribution d'énergie électrique, dont la SHOB est $> 20m^2$ ou dont la hauteur est $\ge 3m$.





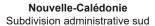


Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol et dont la puissance de crête est ≥ 250 KW.
Systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables installés sur une construction existante située dans une zone faisant l'objet d'une préservation particulière en application de la délibération n° 14-1990/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.
Informations complémentaires :
Nom de l'opération :
Nombre de logements : F1 F2 F3 F4 F4 F5+
Typologie de la construction :
Collectif (> 2 logements) Individuelle en bande Individuelle isolée
Motif de la construction :
Occupation personnelle Location Vente
Nature des travaux :
Construction neuve Aménagement intérieur
Extension ou surélévation d'un bâtiment existant
Usage :
Résidence principale Résidence secondaire
Enseignement :
Primaire Secondaire Supérieur Nombre de classes :
Type d'hébergement :
Hôtel Gestion hôtelière Gîte Chambre d'hôte
Type d'assainissement :
Micro station Fosse toutes eaux Collectif





ticulation avec d'autres législations :							
Le projet consiste en un changement de destination (sans travaux) d'un établissement recevant du public (ERP)							
Dans ce cas, vous devez joindre à la présente déclaration le récépissé attestant du dépôt du dossier de demande d'avis préalable.							
Le projet porte sur un bâtiment d'habitation de 3ème ou 4ème famille ou résidence à gestion hôtelière							
Dans ce cas, vous devez joindre :							
l'attestation que le projet a été conçu et suivi par une équipe de maîtres d'œuvre comprenant, au moins, un architecte, ou agréé en architecture et un bureau d'études disposant des compétences idoines en matière de prévention des risques d'incendie et de panique.							
les plans de sécurité et pièces écrites visés par un organisme de contrôle compétent au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique.							
Le projet est susceptible de porter atteinte à un écosystème d'intérêt patrimonial							
Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation. Vous devez vous rapprocher de la direction de l'Environnement de la province Sud pour convenir des modalités à engager. Il est rappelé que le permis de construire ne peut être exécuté avant la délivrance de cette autorisation.							
Le projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)							
Dans ce cas, vous devez joindre à la présente déclaration, un justificatif du dépôt de la demande d'autorisation ou, de la déclaration, ou l'arrêté							
d'autorisation délivré. Vous devez vous rapprocher de la direction de l'Environnement (DENV) de la province Sud ou de la direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) pour convenir des modalités à engager.							
Le projet porte sur une dépendance du domaine public Dans ce cas, vous devez joindre à la présente déclaration une pièce exprimant l'accord du gestionnaire ou du propriétaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'urbanisme.							
Engagement du ou des déclarants							
J'atteste avoir qualité pour demander la présente déclaration préalable ² .							
Je soussigné.e, auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.							
Je m'engage à respecter la réglementation en matière d'hygiène et les normes de construction, dont l'accessibilité aux personnes handicapées.							
Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suvants :							
vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;							
vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;							
vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire.							





Votre demande et le dossier qui l'accompagne sont établis en DEUX EXEMPLAIRES et déposés contre décharge ou adressés par pli recommandé au service de l'Urbanisme de la Ville du Mont-Dore.

Vous devez transmettre un exemplaire supplémentaire si :

- votre projet porte sur un établissement recevant du public ;
- votre projet est situé dans une zone faisant l'objet d'une préservation particulière en application de la délibération n° 14-1990/APS du 14 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.

Vous devez transmettre votre dossier de demande au format numérique (type *.PDF ou *.DXF) si :

- votre projet est soumis au recours à un architecte ;
- votre projet est soumis à la sécurité dans les bâtiments d'habitation de 3ème et de 4ème famille et les résidences à gestion hôtelière ;
- votre projet porte sur un ERP;

	Signature du ou des déclarants
Fait à :	
Le: / /	

Les informations collectées par la Ville du Mont-Dore via ce formulaire font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes d'urbanisme, de voirie et de domaine communal. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seules personnes habilitées des Services Technique et Proximité de la Ville du Mont-Dore. Les données sont conservées pendant cinq (5) ans. Conformément à la législation « Informatique et Libertés », vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, evuillez adresser votre demande à : Ville du Mont-Dore, Délégué à la protection des données - Mairie du Mont-Dore - BP 3 - 98810 Mont-Dore ou par courriel à : dpo@ville-montdore.nc. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr



Destination des constructions et tableau des surfaces :

Destination	SHO)B	SHON			
Destination	Surface existante	Surface créée	Surface existante	Surface créée		
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Usage de bureaux						
Commerce *						
Artisanat						
Industrie						
Exploitation agricole						
Activité minière						
Fonction d'entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

	. onotion a ontiopot					
	Service public ou d'intérêt collectif					
	Surfaces totales (m²)					
* 0	lans le cas d'une co	onstruction à vocati	on commerciale,	veuillez indique	er la surface de	vente :
	•	er hors-œuvre brute iiveau de la constru	` '	onstruction est	égale à la somr	ne des surfaces de
	•	er hors-œuvre nette cette construction a	'		égale à la surfa	ce de plancher
•		plancher hors-œuv vités à caractère pr			•	ables pour l'habitation l ;
•		plancher hors-œuv oses situées au rez-		errasses, des ba	alcons, des logg	gias ainsi que des
•	des surfaces de	plancher hors-œuv	re des bâtiments	aménagés en v	vue du stationn	ement des véhicules.
	-	, ,			•	-œuvre nette (SHON) ette propriété foncière.
CO)S:					